



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.241/WG.II(X)/L.3
13 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION
CHARGÉ D'ÉLABORER UNE CONVENTION
INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA
DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT
TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA
DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE

Dixième session
New York, 6-17 janvier 1997
Point 2 de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de décision présenté par le Président du Groupe de travail II

Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux
semblables à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science
et de la technologie

Le Comité intergouvernemental de négociation,

Prenant acte avec satisfaction du rapport publié sous la cote A/AC.241/67 concernant les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie,

1. Invite les membres intéressés du Comité et les organisations compétentes à présenter par écrit des communications qui devront parvenir au secrétariat intérimaire, le 17 mars 1997 au plus tard, concernant le document A/AC.241/67;

2. Prie le secrétariat intérimaire d'actualiser ses travaux sur le recensement d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie et, à cet égard :

- i) De mettre en place un mécanisme consultatif informel à composition non limitée pour l'aider dans ces travaux;
- ii) De recenser, outre les catégories ayant déjà fait l'objet d'un recensement, les organisations régionales et sous-régionales dont les organes effectuent des travaux semblables à ceux qu'envisage d'entreprendre le Comité de la science et de la technologie;

iii) De tenir compte des observations qui ont été formulées à ce sujet au sein du Groupe de travail II au cours de la dixième session du Comité, y compris celles ayant trait au transfert de technologie, ainsi que des communications écrites mentionnées à l'alinéa i);

3. Prie en outre le secrétariat intérimaire de faire rapport à la Conférence des parties sur les travaux entrepris en application du paragraphe 2.
